RÉGLEMENTATION PERMANENTE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

ARRETE 2025DEPN_ARR_P0021
ABROGEANT L'ARRETE 2020P0028-LP
RUE MICHEL SERVET

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route
Vu le code de la voirie routière
Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté 2020P0028-LP du 13/02/2020
Vu l'arrêté ARR/SAVI/ARR-2023-058 du Maire de Villeurbanne du 17 mai 2023 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant que les changements d'usage sur une partie de la rue Michel Servet amènent à reconsidérer la répartition des stationnements aux alentours de la place du Chanoine Boursier,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

-

ARTICLE 1
L'arrêté n°2020P0028-LP portant réglementation du stationnement, sous mesure de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, au 7b rue Servet, est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon (arrêté de circulation) ou fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).

Villeurbanne, le 25/09/2025
Pour le Maire,

l' Adjointe au Maire chargée des déplacements, de la mobilité et du stationnement,
Pauline SCHLOSSER

ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2020P0028-LP
RUE MICHEL SERVET

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 17 juillet 2017 portant délégations des adjoints et des conseillers municipaux,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions permanentes de stationnement suite à un besoin d'emplacement réservé pour les personnes à mobilité réduite,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits 7b Rue Michel Servet, sur une longueur de 5 mètres, sur 1 place de stationnement (stationnement longitudinal), à l'exclusion des titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est.

ARTICLE 3
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DE LA PROXIMITÉ
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Hôtel de ville
place Lazare Goujon
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89

Adresse postale
hôtel de ville
BP 5051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne, Madame la directrice générale du développement urbain de la ville, Monsieur le directeur général des services techniques et de l'environnement de la ville, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du Rhône, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service circulation de la ville de Villeurbanne, Monsieur le chef de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la ville de Villeurbanne.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 12/02/20

Pour le Maire,

l' adjoint au Maire chargé de la sécurité, prévention, voiries et déplacements urbains,

Didier VULLIERME